

IMPUTATION BUDGETAIRE	
Budget principal	210 000 euros
Chapitre 23 / Article 2315	
Budget Eau	15 000 euros
Budget Assainissement	25 000 euros

RAPPORT N° 04/2-14
au Conseil Municipal

OBJET

RECALIBRAGE DE LA RUE SAINTE-ANNE
(ENTRE LES RUES JULES AUBER ET JULIETTE DODU)

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du Centre-Ville de Saint-Denis, et conformément aux actions B5 et B6, il a été convenu d'améliorer le confort d'usage et l'aspect de l'espace public, constitués par la Rue Sainte-Anne (partie comprise entre les Rues Jules Auber et Juliette Dodu).

Il est envisagé la reconstruction de la chaussée et des trottoirs, afin d'améliorer le confort d'usage de cette voie très dégradée.

Il est prévu :

- la reconstruction complète du corps de chaussée,
- la construction et l'amélioration de réseaux d'évacuation des eaux pluviales et usées ;
- la rénovation éventuelle du réseau d'eau potable.

En outre, l'amélioration de l'espace public se fera avec l'enfouissement des réseaux aériens EDF et FRANCE TELECOM, nécessaire à une meilleure perspective des espaces, renforcée la nuit par l'amélioration de l'éclairage public.

Au titre de ces aménagements qualitatifs et dans le cadre de la mesure B3.01 du PDR3, programme régional de revitalisation des centres-villes et conformément aux engagements pris dans la Convention entre l'Etat, la Région, la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations, des subventions pourront être sollicitées à ce titre.

Je vous informe, par ailleurs, du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux en cause, conformément aux Articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

RAPPORT N° 04/2-14

Les travaux correspondants sont estimés à 250 000,00 euros TTC.

L'opération est décomposée en deux lots, selon les spécificités des travaux à réaliser :

- Lot 1 Voirie,
- Lot 2 Eclairage public.

Chaque entreprise soumissionnaire pourra se présenter dans sa spécialité ce qui favorisera la concurrence, notamment au niveau des prix.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous les Chapitre 23 et Article 2315 (210 000,00 euros), au Budget Annexe Eau (15 000,00 euros) et au Budget Annexe Assainissement (25 000,00 euros).

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet de recalibrage de la Rue Sainte-Anne (entre les Rues Jules Auber et Juliette Dodu), ainsi que le lancement de la procédure de consultation ;

de m'autoriser :

- . à passer le(s) marché(s) avec les candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- . à déposer auprès des instances qualifiées les demandes de subventions prévues à la mesure B3.01 du PDR3 ;
- d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION: N° 04/2-14
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mai 2004**

OBJET

**RECALIBRAGE DE LA RUE SAINTE-ANNE
(ENTRE LES RUES JULES AUBER ET JULIETTE DODU)**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal sous les Chapitre 23 et Article 2315, le Budget Annexe Eau et au Budget Annexe Assainissement ;

Sur le RAPPORT N° 04/2-14 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de recalibrage de la Rue Sainte-Anne (entre les Rues Jules Aubert et Juliette Dodu), et prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux, conformément aux Articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

DELIBERATION N° 04/2-14

ARTICLE 2

Approuve la décomposition de l'opération en deux lots : Lot 1 - Voirie et Lot 2 - Eclairage public.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire ou son Délégué à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux; à traiter par marché(s) négocié(s) ;

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à déposer auprès des instances qualifiées les demandes de subventions prévues à la mesure B3.01 du PDR3.

ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 13 MAI 2004



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA